



Réunion du Comité Syndical

du 30 janvier 2013

CS – 1.12 Formation des élus

Le trentième jour du mois de janvier de l'année deux mil treize à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente cinq, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaients présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Robert DEMUTH, Daniel FEURTEY, Jean-François ROOST, Denis JEANGERARD, Leouahdi Selim GUEMAZI, Pascal MARTIN
S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Gérard GUYON, Roger-Serge TOUPENCE
C.C.S.T. : MM. André HELLE, Daniel KUNTZ

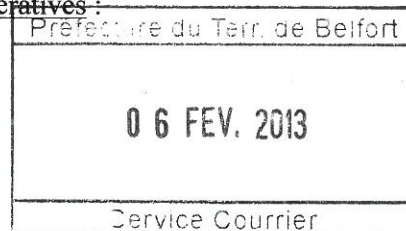
- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : M. Pierre BOUCON
S.I.C.T.O.M. : NEANT
C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT
S.I.C.T.O.M. : NEANT
C.C.S.T. : NEANT

Le quorum est atteint : 13 présents



Etaients excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Jean-Claude MATHEY, Mme Françoise RAVEY
Pouvoir : Mme. RAVEY donne pouvoir à M. ROOST
S.I.C.T.O.M. : MM. Hervé GRISEY, Roger GAUGLER, Mme. Alexia LAVALLEE
Pouvoirs : Hervé GRISEY donne pouvoir à M. Marcel GRAPIN
Mme. Alexia LAVALLEE donne pouvoir à M. Gérard GUYON
C.C.S.T. : M. Claude GIRARD
Pouvoir : NEANT

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Mme. Céline RAIGNEAU
S.I.C.T.O.M. : MM. Jean-Pierre SALVADOR, Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD
C.C.S.T. : MM. Jean LOCATELLI, Xavier DOMON, Cédric PERRIN



Réunion du Comité Syndical

du 30 janvier 2013

CS – 1.12 Formation des élus

RAPPORT
Présenté par M. Daniel FEURTEY
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que la loi n° 92-108 du 3 février 1992, qui fixe les conditions d'exercice des mandats locaux, prévoit un droit à la formation pour tout titulaire d'un mandat local. La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité est venue renforcer le dispositif en place.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Comité Syndical que le SERTRID puisse prévoir la possibilité pour les élus d'accéder à des formations, en retenant pour partie les dispositions qui s'appliquent, à titre obligatoire, aux communes et aux établissements publics à fiscalité propre.

Il s'agit, en l'occurrence, d'ouvrir la prise en charge financière, par le SERTRID, des formations (frais d'enseignement, de déplacement et éventuellement de perte de revenus dans les conditions prévues par la réglementation), dès lors que celles-ci soient, d'une part organisées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur, d'autre part qu'elles soient adaptées aux fonctions.

Il peut s'agir, par exemple, de formations thématiques ou de formations diplômantes.

Monsieur le Vice-Président propose de retenir une enveloppe annuelle égale à 10% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de l'établissement, sachant que la réglementation en vigueur autorise un montant plafond de 20%.

A L'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **VALIDE** les orientations proposées en matière de formation des élus ;
- **RÉSERVE** à cette fin, une enveloppe budgétaire annuelle égale à 10% du montant maximum des indemnités susceptibles d'être versées aux élus de l'établissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de formation susceptibles d'intervenir dans le cadre tel que défini ci-avant.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 30 janvier 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait le **conformément à**
l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

Leouahdi Selim GUEMAZI

